

Conseil municipal du 16 avril 2024

Extrait du registre des délibérations

D 4-5/2024

Budget 2024

—

Dépenses à
imputer au compte
6232 « Fêtes et
Cérémonies »

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY (à partir de 20h10), M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC (jusqu'à 20h52), M. PARSY, M. GARCIA, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (jusqu'à 20h58)

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à M LOGIER

M HARDY ayant donné procuration à M EURIN (jusqu'à 20h10)

Mme YAP ayant donné procuration à M LESIEUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M THIBAUT

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

M LEBLANC ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (à partir de 20h52)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M GARCIA

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Selon l'instruction comptable M 57, la nature 6232 relative aux dépenses «Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses concernées.

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à prendre en charge au compte 6232, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux



Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Il convient de prendre en charge au compte 6232, dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple : les décorations, les jouets et friandises pour les enfants, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, vœux, spectacles, et évènements ponctuels,
- Les fleurs, gravures, médailles, bons d'achat, repas au restaurant offerts à l'occasion de divers évènements notamment récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et les autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les locations de divers matériels nécessaires à l'organisation des manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE l'affectation des dépenses telles qu'énumérées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette délibération,
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ